

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20100014

Renouvellement de la convention triennale de développement des échanges artistiques internationaux entre la Ville de Bordeaux et CulturesFrance. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, dans le cadre des actions internationales menées par la Ville de Bordeaux, une convention triennale a été établie depuis 1997 avec CulturesFrance, opérateur culturel du Ministère des Affaires Etrangères.

Cette convention de partenariat a pour objectif de soutenir et développer les projets artistiques internationaux de créateurs bordelais des arts visuels et arts de la scène, mais aussi, d'accueillir à Bordeaux des artistes étrangers, pour faciliter des échanges professionnels.

Le renouvellement de cette convention pour la période 2010-2012 permettra la mise en commun, à parité, de moyens financiers de CulturesFrance et de la Ville de Bordeaux. Par ailleurs, cette convention permettra de prolonger le partenariat mis en place en matière d'expertise et d'ingénierie culturelle, entre CulturesFrance et les Services de la Mairie.

Pour l'année 2010, la Ville de Bordeaux attribuerait ainsi à CulturesFrance une subvention de 30 000 €, CulturesFrance s'engageant à consacrer cette somme à l'appui de projets culturels bordelais pour lesquels elle mobilisera, sur ses fonds propres, une somme complémentaire de 30 000 €.

S'agissant d'une convention triennale cadre, celle-ci fera, chaque année, l'objet d'un complément sous la forme d'une convention d'application précisant le contenu intellectuel et le budget des projets artistiques bénéficiant d'un co-financement de CulturesFrance et la Ville de Bordeaux.

Au vu des éléments ci-dessus, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- à attribuer à CulturesFrance une subvention de 30 000 € (ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2010, rubrique 30 – nature 6574),
- à signer la convention, ci annexée, relative à ce projet.

CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DES ECHANGES CULTURELS INTERNATIONAUX CULTURESFRANCE/VILLE DE BORDEAUX 2010 - 2012

ENTRE LES SOUSSIGNES:

CULTURESFRANCE, association de la loi 1901 reconnue d'utilité publique depuis 1923, dont le siège est 1 bis, avenue de Villars, 75007 Paris, représentée par Monsieur Jean GUEGUINOU, son Président, et ci-après dénommée CULTURESFRANCE, d'une part ;

Et

La VILLE DE BORDEAUX représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____, reçue à la préfecture en date du _____,

d'autre part;

Préambule

La VILLE DE BORDEAUX et CULTURESFRANCE décident d'intensifier leur partenariat afin de mieux soutenir les artistes, les associations et les structures culturelles bordelaises dans leurs projets d'échanges internationaux.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre des compétences respectives de chacun des deux cosignataires.

A savoir :

- La VILLE DE BORDEAUX, dans le cadre de sa politique internationale, soutient les échanges culturels afin de renforcer le rayonnement international de la ville. Outre les actions régulièrement menées en ce sens par les principales structures culturelles municipales (Opéra, musées, bibliothèques, Ecole des Beaux-Arts, Conservatoire National de Région...) la VILLE DE BORDEAUX souhaite encourager une coopération artistique concrète et durable entre les artistes de Bordeaux et les artistes des villes jumelées de Bordeaux, en ciblant prioritairement les artistes émergents. Le but étant moins d'assurer une diffusion culturelle des productions que d'aider les artistes bordelais à nouer des relations de travail, de formation continue et de création, avec les artistes étrangers.

La VILLE DE BORDEAUX est liée par une convention officielle de coopération décentralisée avec les 18 villes étrangères suivantes: Ashdod (Israël), Bamako (Mali), Bilbao (Espagne), Bristol (Grande-Bretagne), Casablanca (Maroc), Cracovie (Pologne), Fukuoka (Japon), Lima (Pérou), Los Angeles (États-Unis), Madrid (Espagne), Munich (Allemagne), Oran (Algérie), Ouagadougou (Burkina Faso), Porto (Portugal), Québec (Canada), Riga (Lettonie), Saint-Pétersbourg (Russie), Wuhan (Chine).

La politique internationale de la VILLE DE BORDEAUX s'appuie sur des axes thématiques et géographiques prioritaires :

Séance du lundi 25 janvier 2010

- La Francophonie, avec la ville de Québec et, en Afrique, les villes de Casablanca, Bamako, Oran et Ouagadougou ;
- Le Sud de l'Europe à travers des relations privilégiées avec Bilbao et Porto, mais aussi à travers l'implication de Bordeaux dans le Partenariat "Euro Méditerranéen" ;
- L'Asie avec, notamment, les villes de Fukuoka (Japon) et Wuhan (Chine).

- CULTURESFRANCE exerce une mission d'opérateur au service des échanges culturels internationaux et pour l'aide au développement culturel dans les domaines des arts de la scène, des arts visuels, des arts appliqués, de l'architecture, du patrimoine, de l'écrit, et de l'ingénierie culturelle.

Elle intervient en particulier dans :

- la promotion à l'étranger de la création contemporaine et du patrimoine français ;
- la mise en oeuvre à l'étranger et en France de programmes de coopération artistique ou de développement culturel ;
- le soutien à la création et au développement des expressions artistiques africaines et francophones contemporaines leur promotion et leur diffusion en Afrique, en France, et dans le monde ainsi que des activités de la cinémathèque africaine ;
- le soutien au développement international des secteurs culturels vecteurs de développement économique, tels que les industries culturelles, l'architecture, les arts appliqués, le design, la mode, l'art de vivre, l'écrit et le marché de l'art en général ;
- la réunion, la production et la diffusion de toutes informations utiles à son objet, par les moyens de l'édition, de l'audiovisuel ou des nouvelles technologies, de la fourniture d'ouvrages et de tous appuis logistiques ;
- la participation et le soutien à des programmes européens et autres programmes bilatéraux et multilatéraux ;
- la formation, dans les domaines de sa compétence, des personnels du réseau culturel français à l'étranger ;
- les actions et les échanges participant à la promotion à l'étranger de la culture contemporaine et patrimoniale et au dialogue des cultures en France, notamment par l'organisation – le cas échéant – de saisons étrangères, qui, pour la durée de la présente convention, concernent : la Saison culturelle turque en France en juillet 2009-mars 2010, Bonjour India, Festival de la France en Inde en décembre 2009-janvier 2010 ; L'Année France-Russie 2010 ; L'Année du Mexique en France en 2011.

La VILLE DE BORDEAUX et CULTURESFRANCE attendent de la présente convention :

- Une meilleure coordination du financement des projets qui seront sélectionnés conjointement, dans le cadre d'un comité de pilotage, suite à une procédure de réception et d'expertise des dossiers;
- L'intensification de l'échange d'information et d'expertise entre les réseaux diplomatiques, culturels et territoriaux ;
- Une plus grande lisibilité des projets menés à l'international et sur le territoire local, ainsi qu'une meilleure communication du soutien de chacun des cosignataires.
- La bonne réalisation de ce partenariat est garantie par une participation financière égale de chacun des cosignataires de la présente convention.

Article 1. Objet de la convention et exposé des motifs

La présente convention de partenariat a pour objet de soutenir les échanges culturels internationaux, en favorisant :

- les relations de travail, de formation continue et de création entre artistes bordelais et étrangers, en portant une attention particulière aux artistes émergents ayant une reconnaissance régionale et nationale;
- le rayonnement à l'étranger des artistes, des associations et des structures culturelles bordelaises ;
- la découverte par les acteurs culturels et le public bordelais, des artistes et des productions culturelles d'autres pays.

Les échanges culturels internationaux appuyés par la présente convention s'inscriront en priorité :

- dans le cadre des accords officiels de coopération décentralisée entre la VILLE DE BORDEAUX et ses villes partenaires étrangères, conformément aux recommandations du Conseil d'Etat sur la sécurité juridique des actions extérieures des collectivités territoriales ;
- dans le cadre des saisons culturelles étrangères en France, ainsi que des événements et temps forts français à l'étranger, dont CULTURESFRANCE est l'opérateur.

La VILLE DE BORDEAUX et CULTURESFRANCE décident de conjuguer leurs efforts pour mener à bien cette politique culturelle. Leur action sera renforcée par la mise en commun :

- de moyens financiers;
- de leurs réseaux de partenaires locaux, nationaux et internationaux;
- de leurs expertises en matière artistique et culturelle.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Article 3. Dispositions financières

Afin d'atteindre les objectifs précisés dans l'article 1, la VILLE DE BORDEAUX et CULTURESFRANCE mettront en commun les sommes suivantes en 2010, sous réserve du vote des budgets annuels de la VILLE DE BORDEAUX et de CULTURESFRANCE :

CULTURESFRANCE 30 000 € (trente mille euros)

VILLE DE BORDEAUX 30 000 € (trente mille euros)

Pour les années 2011 et 2012, le plan de financement sera déterminé d'un commun accord, à chaque fin d'année civile précédente.

Ces participations financières seront versées sur le compte bancaire de CULTURESFRANCE et affectées sur une ligne exclusivement consacrée au partenariat décrit par la présente convention.

A la fin de chaque année civile, une convention annuelle d'application de la présente convention triennale listera le détail de la participation de la VILLE DE BORDEAUX et de CULTURESFRANCE pour chaque action culturelle internationale cofinancée.

Article 4. Conditions de règlement

Le versement de la participation annuelle de la VILLE DE BORDEAUX sera réalisé en deux fois :

Un premier acompte maximum, représentant 50% de la somme votée, sera versé durant le premier semestre ;

Le solde sera versé sur présentation par CULTURESFRANCE d'un bilan d'activité et d'un bilan financier, intermédiaires présentés au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Ce versement se fera sur le compte bancaire de CULTURESFRANCE, dont les coordonnées sont les suivantes :

Banque HSBC - Paris Sontay

CULTURESFRANCE

Compte n°003153R5004-12

Code Banque : 30056 / Code Guichet : 00731

Ligne CULTURESFRANCE – VILLE DE BORDEAUX

Toute modification apportée à ces montants pourra faire l'objet d'un avenant annuel.

Article 5. Procédures de choix des projets

Une procédure commune de réception et d'expertise des projets sera mise en place :

- Les opérateurs bordelais souhaitant solliciter un appui financier de la convention exprimeront leur demande sur un formulaire unique dont la fiche-type est jointe en annexe de la présente convention. Le guide de présentation des demandes de cofinancement, ci-annexé, sera remis systématiquement aux opérateurs bordelais, pour les aider à formuler leur projet.

- Les demandes de cofinancement seront instruites parallèlement par CULTURESFRANCE et la VILLE DE BORDEAUX, en recherchant en priorité les critères suivants :

- la durabilité des échanges entre artistes plutôt que des actions ponctuelles, en recherchant des actions structurantes;

- la réciprocité des échanges ;

- la visibilité,

- l'implication financière concrète de partenaires étrangers, notamment des villes partenaires de

Bordeaux ;

- le soutien du poste diplomatique français dans le pays cible.

Il est créé un comité de pilotage chargé d'examiner les projets déposés et composé du :

Maire ou son représentant ;

Directeur de CULTURESFRANCE ou son représentant.

Chacun des deux partenaires pourra se faire assister, en tant que de besoin, par des techniciens ou experts.

Les projets retenus par le comité de pilotage seront ensuite proposés aux différentes institutions décisionnelles propres à chacun des partenaires et feront l'objet d'une convention annuelle telle que mentionnée à l'article 3.

Les réunions du comité de pilotage se tiendront au moins une fois par an, et autant que de besoin à la demande d'un des deux membres.

Après accord écrit adressé par la Direction générale des Relations Internationales de la VILLE DE BORDEAUX à CULTURESFRANCE, les opérateurs soutenus conjointement par les deux cosignataires de la présente convention recevront de CULTURESFRANCE une notification du montant accordé à leur projet culturel international.

Article 6. Suivi et évaluations

Chaque opérateur bénéficiaire d'un financement dans le cadre de la présente convention adressera à CULTURESFRANCE et à la VILLE DE BORDEAUX un compte-rendu détaillé ainsi qu'un bilan financier de son action culturelle internationale.

CULTURESFRANCE et la VILLE DE BORDEAUX procéderont à une évaluation conjointe des résultats des actions financées dans le cadre de la présente convention.

CULTURESFRANCE adressera à la VILLE DE BORDEAUX un bilan annuel d'activités ainsi qu'un bilan financier, dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, accompagné des justificatifs comptables des actions culturelles internationales cofinancées dans le cadre de la présente convention.

Article 7. Contrôle comptable et financier

L'exécution des engagements financiers de la VILLE DE BORDEAUX et de CULTURESFRANCE sera suivie conjointement par les deux cosignataires de la présente convention. Toute dépense effectuée sur la ligne spécifiquement affectée au partenariat devra avoir reçu au préalable l'accord de la VILLE DE BORDEAUX.

La VILLE DE BORDEAUX et les agents accrédités par elle pourront obtenir à tout moment de CULTURESFRANCE la communication de toutes pièces, contrats, documents financiers et comptables concernant la présente convention. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont intégralement respectées.

Ils pourront également constater la bonne réalisation des actions culturelles internationales soutenues, et diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit).

CULTURESFRANCE fournira à la VILLE DE BORDEAUX une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé.

Article 8. Communication et information

La mention du soutien ainsi que les logotypes de la VILLE DE BORDEAUX et de CULTURESFRANCE devront figurer sur tous les supports de communication inhérents aux actions culturelles internationales faisant l'objet d'un cofinancement. Une attention particulière sera accordée à cette mention dans les documents de communication réalisés par CULTURESFRANCE à l'occasion des saisons culturelles en France ou à l'étranger.

Les chartes graphiques des deux cosignataires devront être respectées.

Article 9. Résiliation

En cas de non-respect par l'un des partenaires des engagements souscrits par la présente convention, celle-ci sera résiliée.

La résiliation deviendra effective, sauf accord contraire entre les parties, un mois après réception du courrier, envoyé en recommandé avec accusé de réception, de la partie qui en aura pris l'initiative.

Les sommes versées par CULTURESFRANCE et la VILLE DE BORDEAUX sur le compte bancaire de CULTURESFRANCE, affectées sur la ligne exclusivement consacrée au partenariat décrit par la présente convention (ligne CULTURESFRANCE – VILLE DE BORDEAUX) et non encore affectées à des opérations à la date de la résiliation seront reversées par CULTURESFRANCE selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 11 de la présente convention.

Article 10. Litiges

Dans l'hypothèse d'un litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, après épuisement de toute solution à l'amiable, de saisir le tribunal administratif compétent.

Article 11. Reversement

Au 31 décembre 2012, les sommes non encore utilisées sur la ligne CULTURESFRANCE – VILLE DE BORDEAUX seront reversées pour moitié à la VILLE DE BORDEAUX. Le montant du reversement sera calculé sur la base des versements effectués par la VILLE DE BORDEAUX et de la liste détaillée des actions culturelles internationales cofinancées au cours de la dernière année civile.

Fait à le en trois exemplaires originaux

Pour la VILLE DE BORDEAUX	Pour CULTURESFRANCE
Le Maire Alain JUPPÉ	Le Président Jean GUEGUINOU

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100015

**Restauration des Monuments Historiques. Sites archéologiques.
Programme annuel 2010. Demandes de subventions. Signatures.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la Direction Régionale des Affaires Culturelles conviennent annuellement d'un programme de sauvegarde, de restauration et de mise en valeur des édifices classés au titre des Monuments Historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

Ce programme, établi en étroite collaboration entre les services de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, la Direction Générale des Affaires Culturelles et la Direction Générale des Services Techniques de la Mairie de Bordeaux, permet d'identifier la liste et l'importance des travaux à effectuer.

Pour l'année 2010, le programme de restauration des Monuments Historiques appartenant à la Ville assurera la continuité d'opérations engagées depuis plusieurs années, ainsi que de nouvelles études et de nouveaux chantiers. D'autres opérations, dont les études ne sont aujourd'hui pas finalisées, pourraient, dans le courant de cette année 2010, compléter le programme proposé.

Le programme 2010 de restauration des Monuments Historiques appartenant à la Ville de Bordeaux et programme archéologie, fait apparaître un montant de programmation de travaux de **600 000 euros TTC, dont 526 746 € comme base subventionnable.**

TOUR SAINT-MICHEL	Coût t TTC	Montant s HT
<i>Etude préalable à la restauration</i>	71 760 €	60 000 €
	Etat (40%)	24 500 €
	Conseil régional d'Aquitaine (15%)	9 000 €
	Ville de Bordeaux (45%)	26 500 €

EGLISE SAINT-PAUL	Coût TTC	Montant s HT
<i>Restauration des transepts et retables latéraux 1t</i>	321 32 0 €	268 662 €
	Etat (40%)	107 465 €
	Conseil régional d'Aquitaine (15%)	40 299 €
	Ville de Bordeaux (45%)	120 898 €

EGLISE SAINT-PAUL	Coût t TTC	Montant s HT
--------------------------	---------------------------	-------------------------

Séance du lundi 25 janvier 2010

<i>Etude en vue de la restauration de l'orgue, dont étude photogramétrique</i>	30 000 €	25 084 €
	Etat (50%)	12 542 €
	Conseil régional d'Aquitaine (15%)	3 763 €
	Ville de Bordeaux (35%)	8 779 €

PALAIS GALLIEN	Coût TTC
<i>Fouilles et étude pétro-archéologique, dendro-archéologique, anthracologique, étude historique et légendaire 1t/3</i>	135 000 €
	Etat (50%)
	67 500 €
	Ville de Bordeaux (50%)
	67 500 €

Pour la réalisation du programme sur le Palais Gallien, une convention sera signée entre Ausonius (Unité Mixte de Recherche entre le CNRS et l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux III), la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Ville de Bordeaux.

CLOCHER PORCHE DE LA CATHEDRALE ROMANE	Coût TTC
<i>Etude scientifique et reconstitution 3D 2t/3</i>	18 000 €
	Etat
	6 000 €
	Ville de Bordeaux
	6 000 €
	CUB
	6 000 €

La reconstitution en 3D du porche roman de la cathédrale Saint-André a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 20 juillet 2009, approuvant la convention triennale entre Ausonius, la DRAC, la CUB et la Ville de Bordeaux.

PATRIMOINE MOBILIER	Coût TTC	Montants HT
<i>Récolement du patrimoine mobilier</i>	23 920 €	20 000 €
	Etat (50%)	10 000 €
	Ville de Bordeaux (50%)	10 000 €

Par ailleurs, la restauration des façades de l'Hôtel de Ville et de la Bourse du Travail se poursuivront, sur la base des plans de financement suivants :

BOURSE DU TRAVAIL	Coût TTC	Montants HT
<i>Restauration des façades,</i>	285 000 €	238 294 €
	Etat (40%)	95 318 €
	Conseil régional d'Aquitaine (20%)	47 659 €
	Conseil général de la Gironde (20%)	47 658 €
	Ville de Bordeaux (20%)	47 659 €

PALAIS ROHAN	Coût TTC	Montants HT
---------------------	-----------------	--------------------

Séance du lundi 25 janvier 2010

<i>Restauration des façades, suite</i>	440 000 €	367 893 €
	Etat (20%)	73 579 €
	Ville de Bordeaux (80%)	294 314 €

En plus du soutien apporté pour les façades de la Bourse du travail, le Conseil Général de la Gironde est susceptible de soutenir d'autres opérations.

Enfin, dans le cadre du Label Ville d'art et d'histoire, la Ville, en étroite collaboration avec le DRAC, met en œuvre les actions de médiation et de mise en valeur. L'un des engagements de la Ville consiste en la création d'un CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine), qui sera localisé Place de la Bourse. Le programme d'aménagement est cofinancé par l'Etat selon des modalités définies dans la convention "ville d'art et d'histoire".

VILLE D'ART ET D'HISTOIRE	Coût TTC	Montants HT
<i>CIAP, étude</i>	50 000 €	41 806 €
	Etat (50%)	20 903 €
	Ville de Bordeaux (50%)	20 903 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter les cofinanceurs ci-dessus,
- signer tout document et convention y afférant,
- à émettre les titres de recettes correspondant à ces subventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100016

Musée d'Aquitaine. Convention de Dépôt-Vente d'un Catalogue pendant l'Exposition Civilisations Anciennes de l'Anatolie Antique organisée du 18 février au 18 juin 2010. Signature. Tarifs. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition « Civilisations anciennes de l'Anatolie antique » qui aura lieu au musée d'Aquitaine du 18 février au 18 juin 2010, le musée d'Aquitaine a souhaité mettre en dépôt-vente pendant la durée de l'exposition le livre de :

- Jacques des Courtils « Civilisations oubliées de l'Anatolie antique (titre provisoire). Prix de vente public de 20 € l'unité.

L'éditeur, les Presses Universitaires de Bordeaux (PUB), consentira sur le prix H.T. de 18.96 € une remise de 35 % (6.64 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 12.32 € H.T.

Une convention stipulant les obligations des deux parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer ce tarif
- à signer ce document.

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
Reçue à la Préfecture de la Gironde le

et

Les Presses Universitaires de Bordeaux – représentées par la Directrice Madame Bernadette Rigal-Cellard – Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 – Domaine universitaire – 33607 Pessac

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

Dans le cadre de l'exposition « Civilisations anciennes de l'Anatolie antique » organisée au Musée d'Aquitaine du 18 février au 18 juin 2010, les Presses Universitaires de Bordeaux ont proposé un dépôt-vente du livre de Jacques des Courtils « Civilisations oubliées de l'Anatolie antique » (titre provisoire) au Musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Presses Universitaires de Bordeaux :

Les Presses Universitaires de Bordeaux mettront en dépôt au Musée d'Aquitaine 10 exemplaires du livre (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 20 € l'unité. L'éditeur consentira sur le prix H.T. 18,96 € une remise de 35 % soit : 6.64 €, soit un prix d'achat pour le Musée d'Aquitaine de 12.32 € H.T.

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine :

Le Musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Presses Universitaires de Bordeaux un état des ventes.
Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le Musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention :

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention :

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.
La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence Juridictionnelle :

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
- Pour les Presses Universitaires de Bordeaux – Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 – Domaine universitaire – 33607 Pessac.

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

P/ le Maire de Bordeaux	P/les Presses Universitaires de Bordeaux
L'Adjoint au Maire Dominique DUCASSOU	La Directrice Bernadette RIGAL-CELLARD

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100017

Musée des Beaux Arts. Expositions. Partenariat de Communication. Conventions. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux propose plusieurs expositions en 2009/2010, telles que «Eloge de Bordeaux», «Collections du FRAC Aquitaine», «Clamens» ou «Les masques de Désir Maisonneuve».

Ces expositions permettront de faire découvrir ou redécouvrir de nouvelles facettes de l'art à Bordeaux.

En raison de l'intérêt de ces expositions, certains médias (Le Figaro Magazine ; TV7 et Radio Nova) ont proposé des partenariats en termes de communication.

Trois conventions régissant les droits et obligations des parties ont été établies.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces documents.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du
reçue en préfecture le...

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »
d'une part

ET

Radio Nova Sauvagine, SNB SAS, Siret 48098783300013, 15, rue Rode, 33000 Bordeaux,
représentée par

Appelée ci-après Radio Nova Sauvagine
d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise plusieurs grandes expositions en 2010 :

- Eloge de Bordeaux
- Collection FRAC Aquitaine
- Pascal-Désir Maisonneuve
- Henri Clamens

Vu l'intérêt de ces expositions, Radio Nova Sauvagine souhaite apporter son soutien au Musée des Beaux Arts, et propose un partenariat de communication.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les devoirs et les obligations de Radio Nova Sauvagine et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE II : Obligations de Radio Nova Sauvagine

Radio Nova Sauvagine s'engage à diffuser 4 campagnes de 60 spots chacune, avec une remise sur le tarif (article IV) pour une valeur totale de 6 040 euros HT.

Radio Nova Sauvagine fera gagner des « entrées gratuites » aux expositions ou des catalogues lors de jeux diffusés sur son antenne, et destinés à une promotion des expositions.

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage :

- A donner 40 entrées gratuites (sous la forme de contre marques à échanger à l'entrée) et 40 catalogues à Radio Nova Sauvagine pour un coût total de 1400 € HT que Radio Nova Sauvagine fera gagner sur son antenne, et à payer 2 225,12 € HT soit un coût net pour la Ville de 3 625,12 HT.

- A faire apparaître le logo de Radio Nova Sauvagine sur l'agenda trimestriel. La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage à soumettre pour validation à Radio Nova Sauvagine l'ensemble des documents sur lesquels figurera l'un de ses logos et réciproquement.

- A laisser communiquer Radio Nova Sauvagine sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes, et éventuellement fournir gratuitement un ou des visuels (ektachromes ou fichiers) à Radio Nova Sauvagine (les droits de reproduction sont à la charge de Radio Nova Sauvagine).

ARTICLE IV : Conditions financières

Le budget de l'opération s'établit donc comme suit : Tarif brut (4 campagnes)	6 040,00 € HT
Valorisation entrées gratuites et catalogues Factures acquittées par la Ville	1 400,00 € HT 2 225,12 € HT
Coût net pour la Ville de Bordeaux	3 625,12 € HT
Soit une remise de	2 414,88 €

La Ville de Bordeaux- Musée des Beaux Arts ne paiera qu'après chaque campagne publicitaire.

Les expositions prévues pour 2010 pouvant être annulées, modifiées ou reportées, pour quelques causes que ce soit, les campagnes publicitaires correspondantes peuvent donc être annulées.

ARTICLE V : Durée ; Annulation

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de la dernière expo qui fera l'objet d'une campagne publicitaire (février 2011)

Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois. En cas d'annulation des présentes, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Aucune pénalité ne sera due en cas d'annulation ou de report d'une exposition.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Contentieux

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.
Pour Radio Nova Sauvagine, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires
A Bordeaux, le

M.....	Monsieur Alain Juppé
Radio Nova Sauvagine	Maire de la Ville de Bordeaux

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du
reçue en préfecture le

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »
d'une part

Et

REGIE PARTENAIRE, 167 Promenade des Flots Bleus, 06700 St Laurent du Var, et qui est immatriculée au Registre et des Sociétés : Antibes sous le N° 398 850 784 représentée par Daniel Turion, Gérant, habilité à l'effet des présentes
Appelée ci-après « Régie Partenaire »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts propose plusieurs expositions en 2010.
Le Figaro Magazine a souhaité s'associer à ces expositions en proposant un « partenariat » de communication par l'intermédiaire de sa régie publicitaire (Régie Partenaire)

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de Régie Partenaire et de la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE II : Engagements de Régie Partenaire

Régie Partenaire s'engage :

A faire quatre publicités d'un quart de page quadri au sein des éditions régionales dans le Figaro Magazine, ou Madame Figaro.

La facturation sera faite suivant les conditions stipulées à l'article IV

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts s'engage, pour chaque exposition qui fera l'objet d'une publicité, à payer un montant forfaitaire (550 €) et à fournir à Régie Partenaire une contrepartie/échange de marchandises suivant les conditions stipulées à l'article IV.
Pour chaque parution, les contreparties/échanges de marchandises pourront prendre la forme suivante :

Séance du lundi 25 janvier 2010

- catalogues de l'exposition en cours – si l'exposition fait l'objet d'un catalogue - nombre à déterminer suivant le prix du catalogue (20 maximum)
- une visite commentée pour un groupe de clients de 20 personnes maximum avec 1 conférencier ; date à déterminer avec la direction du musée
- 20 contremarques (maximum) - entrées gratuites à échanger à l'entrée de l'exposition

ARTICLE IV : conditions

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts ne paiera qu'après chaque parution, au vu d'un justificatif de la parution.

Les expositions prévues en 2010 sont :

- Eloge de Bordeaux
- Collection du FRAC Aquitaine
- Maisonneuve, masques
- Henri Clamens

En cas d'annulation, report ou modification des expositions, les publicités correspondantes pourront porter sur une autre exposition, être reportées ou être suspendues sans pénalités. De même pour les éditions régionales des magazines en cas d'annulation, report ou modification des parutions, les publicités correspondantes pourront porter sur une autre édition, être reportées ou être suspendues sans pénalités.

Total brut en valeur publicitaire de 9 200 € HT négocié à 50 % soit 4 600 € HT, réparti de la manière suivante :

Facturation Total achat de 2 200 € HT (550 € HT par parution X 4)

+ un total en valeur échange de 2 400 € HT (3 x 625 € HT + 525 € HT pour Madame Figaro Mai 2010).

- Figaro Magazine Aquitaine, pour une valeur de 2 350 € HT - 50% = 1 175 € HT. Une partie de ce montant soit 550 € HT sera payée par « ville de BORDEAUX Musée des Beaux-Arts » et le solde restant soit 625 € HT sera soldé en échange marchandise (Pour le détail voir article III – alinéa 2).

- Madame Figaro Aquitaine, pour une valeur de 2 150 € HT - 50% = 1 075€ HT. Une partie de ce montant 550 € HT sera payée par « ville de BORDEAUX Musée des Beaux-Arts » et le solde restant soit 525 € HT sera soldé en échange marchandise (Pour le détail voir article III – alinéa 2).

- Figaro Magazine Aquitaine, pour une valeur de 2 350 € HT - 50% = 1 175 € ht. Une partie de ce montant soit 550 € HT sera payée par « ville de BORDEAUX Musée des Beaux-Arts » et le solde restant soit 625 € HT sera soldé en échange marchandise (Pour le détail voir article III – alinéa 2).

- Figaro Magazine Aquitaine, pour une valeur de 2 350 € - 50% = 1 175 €. Une partie de ce montant soit 550 € HT sera payée par « Ville de BORDEAUX - Musée des Beaux-Arts » et le solde restant soit 625 € HT sera soldé en échange marchandise (Pour le détail voir article III – alinéa 2).

En cas d'annulation de parution la prestation de Régie Partenaire sera reportée sur l'année 2010, et à paraître au plus tard fin décembre 2010.

ARTICLE V : Durée

La présente Convention est prévue jusqu'à la fin de l'année 2010

ARTICLE VI : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts et la régie PARTENAIRE, se réservent la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général, y compris le report ou l'annulation d'une exposition ou d'une édition régionale

ARTICLE VII : Litiges et Contentieux

La présente Convention est soumise à la loi française.
Tous les litiges auxquels la présente Convention pourra donner lieu, seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VIII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux – Musée des Beaux Arts, en l'hôtel de ville, place Rohan, 33000 Bordeaux.
- Pour Régie Partenaire, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires originaux,
Le

Pour la ville de BORDEAUX	Pour REGIE PARTENAIRE
Monsieur Alain JUPPE Maire de BORDEAUX	Daniel TURION

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du
reçue en préfecture le

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

d'une part

ET

TV7 Bordeaux SA , SIRET 42458029800018, 73 avenue Thiers, 33100 Bordeaux, représenté par Monsieur Alain Perez, Directeur.

Appelé ci-après « TV7 »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise plusieurs grandes expositions en 2010 :

- Eloge de Bordeaux
- Collection FRAC Aquitaine
- Pascal-Désir Maisonneuve
- Henri Clamens

Vu l'intérêt de ces expositions, TV7 souhaite apporter son soutien au Musée des Beaux Arts, et propose un partenariat de communication.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les devoirs et les obligations de TV7 et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE II : Obligation de TV7

- TV7 s'engage à diffuser 4 campagnes de 3 semaines de 84 spots chacune, soit 336 spots pour une valeur totale de 27 672 euros HT.
- TV7 fera gagner des « entrées gratuites » aux expositions lors de jeux diffusés sur son antenne (485 par campagne de publicité)
- TV7 fera apparaître le logo de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents de communication internes ou externes faisant état de ce partenariat.

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage :

Séance du lundi 25 janvier 2010

- A donner 4 images libres de droit pour les spots
- A donner à TV7, 1.940 entrées gratuites (sous la forme de contre marques à échanger à l'entrée) d'une valeur de 9 700 € et à payer la somme de 8 152 € HT suivant les conditions de l'article IV, soit un coût net pour la Ville de Bordeaux de 17 852 euros HT.
- A faire apparaître le logo de TV7 sur l'agenda trimestriel. La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage à soumettre pour validation à TV7 l'ensemble des documents sur lesquels figurera l'un de ses logos.
- A laisser communiquer TV7 sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes, et éventuellement fournir gratuitement un ou des visuels (ektachromes ou fichiers) à TV7 (les droits de reproduction sont à la charge de TV7)

ARTICLE IV : Conditions financières

Le budget de l'opération s'établit donc comme suit : Tarif brut (4 campagnes)	27 672 € HT
Valorisation des entrées gratuites Factures acquittées par la Ville	9 700 € 8 152 € HT
Coût net pour la Ville de Bordeaux Soit une remise de	17 852 € 9 820 €

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux Arts ne paiera qu'après chaque campagne publicitaire.

Les expositions prévues pouvant être annulées, modifiées ou reportées, pour quelques causes que ce soit, les campagnes publicitaires correspondantes peuvent donc être annulées.

ARTICLE V : Durée ; Annulation

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de la dernière expo qui fera l'objet d'une campagne publicitaire (février 2011)

Toute annulation, de part ou d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois. En cas d'annulation des présentes, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Aucune pénalité ne sera due en cas d'annulation ou de report d'une exposition.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Contentieux

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.

Séance du lundi 25 janvier 2010

Pour TV7, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

M. Alain Pérez	M. Alain Juppé
Directeur de TV7	Maire de la Ville de Bordeaux

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20100018

Bibliothèque de Bordeaux. Organisation d'une vente aux Enchères à la Bibliothèque de Quartier Grand Parc. Convention. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son programme culturel 2009, la bibliothèque de quartier du Grand Parc a exposé les œuvres du peintre Fernando Cometto.

Claude Bourgeyx, écrivain bordelais et grand amateur d'art, ayant beaucoup apprécié les tableaux présentés, a souhaité rencontrer le peintre. De cette rencontre, est née l'idée d'effectuer un travail à quatre mains. Le peintre a transmis son savoir artistique et l'écrivain l'a orienté dans son expression littéraire. Du fruit de ce travail généreux a surgi une œuvre commune "Ici le paradis" où chacun a trouvé sa place. Ni l'un, ni l'autre ne souhaitant l'acquérir, ils ont donc décidé d'organiser une vente aux enchères dont les bénéfices seraient attribués à une œuvre caritative. Il leur a semblé naturel que le lieu de cette vente ne soit autre que la bibliothèque du Grand Parc, lieu symbolisant leur rencontre.

La bibliothèque a donc inscrit dans son agenda culturel 2010 l'exposition de cette œuvre commune, accompagnée de textes et de photos retraçant les différentes étapes de sa création, du 5 au 29 janvier prochains.

La vente aux enchères clôturera l'exposition et sera organisée à la bibliothèque du Grand Parc le 29 janvier, sous le contrôle de Maître Christian Jean dit Cazeaux, commissaire priseur.

Selon le vœu des co-auteurs de l'œuvre, les bénéfices de la vente seront directement versés par ses bénéficiaires à une œuvre caritative.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- organiser cet événement dans les locaux de la bibliothèque de quartier du Grand Parc
- à signer la convention dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE
BORDEAUX
(BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) MONSIEUR
CLAUDE BOURGEYX, MONSIEUR FERNANDO
COMETTO ET LE SECOURS POPULAIRE
FRANCAIS
RELATIVE L'ORGANISATION D'UNE VENTE
AUX ENCHERES**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

Monsieur Claude BOURGEYX, écrivain, domicilié à Bordeaux (Gironde) 189 rue Pasteur,

Monsieur Fernando COMETTO, artiste peintre, domicilié à Bordeaux (Gironde), 38 rue Peyronnet,
dénommés ci-après « les organisateurs »,

Et le Secours Populaire Français (section de la Gironde), sis à Bordeaux, 95 quai de Paludate,
représenté par son Secrétaire Général, Monsieur Djilani BOUZIDI,

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions générales dans lesquelles sera organisée le 29 janvier 2010 une vente aux enchères dans les locaux de la Bibliothèque de quartier du Grand Parc, 34 rue Pierre Trébod à Bordeaux.

Article 2 : Description de l'œuvre vendue

L'œuvre mise aux enchères est un tableau intitulé « Ici le paradis », co-réalisé par Monsieur Claude BOURGEYX et Monsieur Fernando COMETTO et leur appartenant.

Article 3 : Modalités de la vente

Séance du lundi 25 janvier 2010

La vente sera réalisée sous le contrôle de Maître Christian Jean dit Cazeaux, Commissaire-priseur, domicilié à Bordeaux (Gironde), 280 avenue Thiers. Elle se déroulera le 29 janvier 2010 à la bibliothèque de quartier du Grand Parc, 34 rue Pierre Trébod à Bordeaux, dont une partie des locaux sera mis à la disposition des organisateurs par la Ville de Bordeaux.

Selon le vœu des organisateurs, co-auteurs de l'œuvre, les bénéfices de la vente seront directement versés par ses bénéficiaires à une œuvre caritative.

Article 4 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 5 : Election de Domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX
Pour Monsieur Claude BOURGEYX, à Bordeaux (Gironde) 189 rue Pasteur,
Pour Monsieur Fernando COMETTO, à Bordeaux (Gironde), 38 rue Peyronnet
Pour le Secours Populaire Français, section de la Gironde, à Bordeaux (Gironde) 95 quai de Paludate

Fait à Bordeaux le
En quatre exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire	Monsieur Claude BOURGEYX
Monsieur Fernando COMETTO	Pour le Secours Populaire Français, Monsieur Djilani BOUZIDI

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100019

Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction. Don de documents. Conventions. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque Municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai. En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

En outre, par délibération du 27 mars 2006, la Ville a accepté le principe que certains de ces documents soient vendus. Mais il semble souhaitable de pouvoir continuer à œuvrer pour le développement de la culture dans les milieux défavorisés, et aider par des dons certaines institutions ou associations à but non lucratif ou à vocations éducative, culturelle ou caritative en France comme à l'étranger, ou à titre exceptionnel à des tiers ayant un projet à but social ou humanitaire. Les conditions d'attribution des ouvrages ont été précisées par délibération en date du 29 septembre 2008.

Séance du lundi 25 janvier 2010

Dans ce cadre, les demandes suivantes ont été déposées :

Nom du demandeur	Siège	Statuts et finalité	Objet de la demande
Association « le Choix »	Le Bouscat (Gironde)	Association de solidarité internationale	Soutien à 3 bibliothèques du Burkina Faso
Ecole primaire	Pessac sur Dordogne (Gironde)	Ecole primaire publique	Renouvellement des fonds jeunesse de la bibliothèque scolaire

En conséquence, je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation des documents mentionnés sur les listes consultables au secrétariat du conseil municipal, répondant aux critères ci-dessus :
- le don des documents désaffectés à :
 - Association de solidarité « Le Choix » (200 documents)
 - Ecole primaire de Pessac sur Dordogne (200 documents)

La signature des conventions correspondantes dont le projet figure en annexe.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET L'ASSOCIATION LE CHOIX RELATIVE AU DON DE LIVRES

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le
D'une part,

Et l'Association « Le Choix », domiciliée à Le Bouscat, 86 avenue Léon Blum, représentée par sa présidente Madame Marie-Christine GIORDANI, dûment habilitée,
ci-après dénommé «contractant »

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions générales dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au contractant un lot de 200 livres issus des collections de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux.

Cette donation porte sur des documents dont la Bibliothèque Municipale de Bordeaux n'a plus l'usage, et pour lesquels le contractant bénéficie en vertu des présentes d'une autorisation d'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

La Ville de Bordeaux autorise les donations sous réserve que le contractant remplisse un des critères définis dans la délibération du 29 septembre 2008.

Article 2 : Description des documents cédés

La liste des documents cédés au contractant figure en annexe à la présente convention.

Article 3 : Modalités de cession

La donation est acceptée gracieusement par le contractant pour les seuls documents figurant sur la liste mentionnée à l'article 2. A chaque enlèvement, cette dernière fera foi entre les parties. Les biens concernés resteront sous la responsabilité et la garde de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux jusqu'à leur enlèvement.

Le contractant prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre la Ville de Bordeaux en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les ouvrages cédés.

Le contractant s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses missions d'intérêt général. Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés à peine d'être exclu du bénéfice du dispositif ci avant exposé.

Article 4 : Transfert de propriété – enlèvement des biens

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés à chaque don qui sera opéré au profit du contractant cessionnaire et vaut autorisation d'enlèvement par celui-ci, sur le lieu de dépôt sis dans les locaux de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux, 85 cours du Maréchal Juin - 33075 Bordeaux. Les frais éventuels de transport, de livraison et de conditionnement incombent au contractant. Le contractant s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces ouvrages qui sont destinés à soutenir trois bibliothèques à Bobo Dioulasso (Burkina Faso).

Article 5 : Conditions résolutoire

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et notamment celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux entraînera sa résolution de plein droit, avec l'obligation de restitution à la Bibliothèque Municipale de Bordeaux des biens cédés.

Article 6 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 : Election de Domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX
Pour le contractant, à Le Bouscat, 86 avenue Léon Blum.

Fait à Bordeaux le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux	Pour le contractant
Le Maire,	La présidente,

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET L'ECOLE PRIMAIRE DE PESSAC SUR DORDOGNERELATIVE AU DON DE LIVRES

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le
D'une part,

Et

l'Ecole primaire de Pessac sur Dordogne, représentée par sa directrice Madame Marie-Christine GIORDANI, dûment habilitée,
ci-après dénommé «contractant »

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions générales dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au contractant un lot de 200 livres issus des collections de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux.

Cette donation porte sur des documents dont la Bibliothèque Municipale de Bordeaux n'a plus l'usage, et pour lesquels le contractant bénéficie en vertu des présentes d'une autorisation d'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

La Ville de Bordeaux autorise les donations sous réserve que le contractant remplisse un des critères définis dans la délibération du 29 septembre 2008.

Article 2 : Description des documents cédés

La liste des documents cédés au contractant figure en annexe à la présente convention.

Article 3 : Modalités de cession

La donation est acceptée gracieusement par le contractant pour les seuls documents figurant sur la liste mentionnée à l'article 2. A chaque enlèvement, cette dernière fera foi entre les parties. Les biens concernés resteront sous la responsabilité et la garde de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux jusqu'à leur enlèvement.

Le contractant prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre la Ville de Bordeaux en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les ouvrages cédés.

Le contractant s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses missions d'intérêt général. Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés à peine d'être exclu du bénéfice du dispositif ci avant exposé.

Article 4 : Transfert de propriété – enlèvement des biens

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés à chaque don qui sera opéré au profit du contractant cessionnaire et vaut autorisation d'enlèvement par celui-ci, sur le lieu de dépôt sis dans les locaux de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux, 85 cours du Maréchal Juin - 33075 Bordeaux. Les frais éventuels de transport, de livraison et de conditionnement incombent au contractant. Le contractant s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces ouvrages qui sont destinés à renouveler les fonds jeunesse de la bibliothèque de l'établissement.

Article 5 : Conditions résolutoire

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et notamment celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux entraînera sa résolution de plein droit, avec l'obligation de restitution à la Bibliothèque Municipale de Bordeaux des biens cédés.

Article 6 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 : Election de Domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX
Pour le contractant, à Le Bouscat, 86 avenue Léon Blum.

Fait à Bordeaux le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux	Pour le contractant
Le Maire,	La présidente,

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100020

Base sous-marine. Exposition photographique Sur la Route de Georges Rodger. Convention. Signature. Tarif. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du cycle des photographes pour l'Histoire, la Base sous marine présente du 18 février au 28 mars 2010 une exposition de l'œuvre photographique de Georges Rodger intitulée « Sur la Route, 1940 - 1949 »

Afin de déterminer les conditions de réalisation de cette exposition et de définir les droits et obligations de chacune des parties, une convention a été établie entre la Ville de Bordeaux et l'Agence MAGNUM Photo, producteur de l'exposition et détenteur des droits des photographies de cette exposition Monsieur Rodger étant un des fondateurs de l'Agence MAGNUM.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

CONVENTION DE LOCATION DE L' EXPOSITION «SUR LA ROUTE» DE GEORGE RODGER

Entre :

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du
reçue en préfecture le...
ci-après nommée « Ville de Bordeaux – Base sous-marine de Bordeaux »
d'une part,

Et :

Et « Magnum Photos »
Représenté par Emmanuelle Denavit-Feller
19, rue Hégésippe Moreau
75018 Paris
France
ci-après nommée « Magnum Photos »
d'autre part,

Est entendu ce qui suit :

1- Dates, montant et modalités de la location

Magnum Photos met à disposition de la Ville de Bordeaux - Base sous-marine de Bordeaux l'exposition "Sur la route" de George Rodger pour qu'elle soit présentée du 18 février au 27 mars 2010 à la Ville de Bordeaux - Base sous-marine de Bordeaux.

Le montant de la location de l'exposition est de 9500 € HT (TVA 5.5%) correspondant aux droits d'auteur.

Le règlement interviendra selon les modalités suivantes:

- 50% à la signature du contrat sur présentation d'une facture de Magnum Photos
- 50% le jour du vernissage de l'exposition sur présentation d'une facture de Magnum Photos

Ce règlement interviendra sur mandat administratif.

En cas d'annulation de la venue de l'exposition du fait de la Base sous-marine de Bordeaux pour quelque raison que ce soit, 50% du montant total de la location restent dus à Magnum Photos et ce dès signature du contrat.

La cession des droits de représentation par Magnum Photos à la Ville de Bordeaux - Base sous-marine de Bordeaux pour cette exposition est acquise à compter de la date de la signature de ce contrat par les deux parties.

La présente convention expire après vérification par Magnum Photos du bon retour de l'exposition.

2- Obligations de Magnum Photos relatives à la location de l'exposition

Magnum Photos s'engage à mettre à la disposition de la Ville de Bordeaux - Base sous-marine de Bordeaux pour l'exposition 107 tirages encadrés contenus dans 4 caisses de transport.

Magnum Photos mettra à la disposition la Ville de Bordeaux - Base sous-marine de Bordeaux sous la forme de fichiers numériques, 5 photographies libres de droits pour la promotion de l'exposition dans la presse par voie rédactionnelle, pour l'affiche et le carton d'invitation. Ces photos ne peuvent être utilisées que dans le cadre de la promotion de l'exposition 3 mois avant l'ouverture de l'exposition, et jusqu'à la fin de celle-ci.

Seules 2 de ces photographies sont publiables libres de droits en même temps par un même support dans un même numéro. Pour toute autre utilisation plus étendue de ces photographies, les droits seront négociés directement par le support avec le département éditorial de Magnum Photos (contact : Sophie Marcilhacy - + 33 1 53 42 50 25 – marcilhacy@magnumphotos.fr).

Les fichiers numériques devront être détruits des ordinateurs et du disque dur de la Ville de Bordeaux - Base sous-marine de Bordeaux et de ceux de ses partenaires (graphistes, imprimeurs, ...) à l'issue de l'exposition.

3- Obligations de la la Ville de Bordeaux - Base sous-marine de Bordeaux relatifs à la location de l'exposition

3-1 Assurance

La Ville de Bordeaux - Base sous-marine de Bordeaux s'engage à souscrire une assurance "clou à clou" de l'exposition afin de couvrir les dommages, pertes ou vols des oeuvres qui surviendraient pendant le transport aller / retour, le montage ou le démontage ou la présentation de l'exposition.

La Ville de Bordeaux - Base sous-marine de Bordeaux s'engage à envoyer une attestation d'assurance pour l'exposition à Magnum Photos au plus tard 10 jours avant le départ de l'exposition.

La valeur d'assurance totale de l'exposition est de 569 000 €.

La Ville de Bordeaux - Base sous-marine de Bordeaux, s'engage à informer déclarer tout sinistre, perte ou vol à Magnum Photos par écrit sous 48 heures à :

Emmanuelle Hascoët

Département culturel

Tel : 01 53 42 50 07

Fax : 01 53 42 50 01

Email : hascoet@magnumphotos.fr

Si un cadre seul est endommagé, le tirage restant intact, la Ville de Bordeaux - Base sous-marine de Bordeaux devra informer Magnum Photos (Emmanuelle Hascoët ou tout autre responsable de Magnum Photos en son absence), et adresser un rapport écrit détaillé, éventuellement accompagné de photographies, sur la base duquel Magnum Photos facturera la Ville de Bordeaux - Base sous-marine de Bordeaux du coût de production du cadre à remplacer. Aucune réparation ne devra être engagée sans l'accord de Magnum Photos.

3-2 Transport

La Ville de Bordeaux - Base sous-marine de Bordeaux s'engage, à prendre en charge les frais de transport de l'exposition Paris / Bordeaux aller / retour, y compris la livraison "à domicile" et l'assurance pendant le transport.

L'exposition devra être enlevée et délivrée à :

LP ART

36 avenue Paul Vaillant Couturier

93120 La Courneuve

France

Contact: Olivier Senneville

osenneville@magnumphotos.fr

tel : + 33 1 49 35 00

La Ville de Bordeaux - Base sous-marine de Bordeaux devra organiser le transport de l'exposition et sera tenu d'établir les contacts nécessaires avec Magnum Photos pour organiser l'enlèvement de l'exposition. La Ville de Bordeaux - Base sous-marine de Bordeaux devra informer Magnum Photos du nom et de l'adresse complète de son transporteur, du moyen de transport choisi et de la date de l'enlèvement.

L'exposition devra être livrée au retour à LP Art avant le 15 avril 2010.

3-3 Sécurité

La Ville de Bordeaux - Base sous-marine de Bordeaux s'engage à assurer pendant toute la durée de l'exposition un gardiennage permanent des oeuvres.

Pendant le déballage, l'installation, la dépose et le remballage, les portes d'accès aux galeries devront être fermées. Si cela n'est pas possible ou s'il existe des parties de galeries ouvertes, un gardien devra être présent pour empêcher tout accès du public ou de tiers non directement concernés par la mise en place de l'exposition. Une surveillance adaptée devra être prévue : un gardien devra être affecté de façon exclusive à chacune des galeries d'exposition. Il conviendra de vérifier l'inventaire des oeuvres tous les jours.

3-4 Conditions de présentation et matériel promotionnel

La Ville de Bordeaux - Base sous-marine de Bordeaux s'engage à mettre en place toutes les conditions satisfaisantes à une bonne présentation de l'exposition (cimaises solides, éclairage approprié de chaque photographie (150 lux maximum), hygrométrie à 50%, légendes, banderole extérieure, titre de l'exposition).

La scénographie de l'exposition fera l'objet d'une démarche concertée entre le commissaire de l'exposition désignée par la Ville de Bordeaux - Base sous-marine de Bordeaux et Magnum Photos. Les couleurs de fond indiquées par Magnum Photos seront respectées.

Apparaîtront dans l'espace d'exposition le logo de Magnum Photos ainsi que les logos des sponsors de l'exposition.

La Ville de Bordeaux - Base sous-marine de Bordeaux s'engage à interdire aux visiteurs le droit de photographier ou de filmer les oeuvres exposées.

Apparaîtront sur l'ensemble du matériel promotionnel (communiqué de presse, bannière, carton d'invitation, affiches, brochures) le logo de Magnum Photos ainsi que les logos des sponsors de l'exposition.

Dans le cas où la Ville de Bordeaux - Base sous-marine de Bordeaux rechercherait localement un sponsor pour la présentation de l'exposition, celui-ci ne devrait pas être directement ou

indirectement concurrent des sponsors déjà existants, ni intervenir dans les domaines suivants : cigarettes, armement.

Le nom de ce sponsor, ainsi que les informations le concernant devront être communiqués à Magnum Photos pour approbation, préalablement à la conclusion de tout accord définitif entre la Ville de Bordeaux - Base sous-marine de Bordeaux et le sponsor (une copie de l'accord sera alors adressée à Magnum Photos).

Les termes dans lesquels le sponsor sera mentionné sur le lieu de l'exposition, ainsi que sur l'ensemble du matériel de communication, les pré-maquettes des affiches, annonces, brochures, catalogues, cartons d'invitation sur lesquels le sponsor apparaît devront également être soumis à Magnum Photos pour accord avant impression ou diffusion.

L'ensemble du matériel promotionnel sera soumis à Magnum Photos dans des délais suffisants pour accord avant impression ou diffusion.

Si certaines photographies sont utilisées à ces fins, il est notamment impératif que le copyright du photographe soit mentionné : © George Rodger / Magnum Photos.

3 exemplaires de tout le matériel promotionnel ou publicitaire et des coupures de presse devront être adressés à Magnum Photos au plus tard 1 mois après la fin de l'exposition.

3-5 Vernissage

La Ville de Bordeaux - Base sous-marine de Bordeaux s'engage à prendre en charge les frais de déplacement et de séjour d'un représentant de Magnum Photos et de Jinx Rodger, qui se joindront aux organisateurs pour l'accrochage de l'exposition, la conférence de presse et le vernissage.

300 cartons d'invitation seront adressés par la Ville de Bordeaux - Base sous-marine de Bordeaux à Magnum Photos au plus tard 15 jours avant le vernissage de l'exposition.

3-6 Vérification de l'état des oeuvres

La Ville de Bordeaux - Base sous-marine de Bordeaux s'engage à vérifier l'état des photographies et de leur encadrement à leur arrivée et à leur départ en remplissant, et en communiquant à Magnum Photos 48h après leur déballage et 48h après leur départ, le document "Contenu de l'exposition", livré avec elle, signé. Ce document devra être retourné à Magnum Photos avec les œuvres à l'issue de l'exposition.

En cas de dommage, la Ville de Bordeaux - Base sous-marine de Bordeaux s'engage à informer Magnum Photos (Emmanuelle Hascoët ou tout autre responsable de Magnum Photos en son absence), et adresser un rapport écrit détaillé, éventuellement accompagné de photographies. Aucune réparation ne devra être engagée sans l'accord de Magnum Photos.

4 - Litiges

Magnum Photos et la Ville de Bordeaux - Base sous-marine de Bordeaux s'engagent préalablement à la saisine des juridictions compétentes à apporter une solution amiable à tout litige qui pourrait survenir. En l'absence de solution, tout litige découlant du présent contrat sera soumis aux tribunaux de Paris.

Fait à Paris, en 2 exemplaires, le

Pour Magnum Photos,	Pour la Ville de Bordeaux,
---------------------	----------------------------

Séance du lundi 25 janvier 2010

Emmanuelle Denavit-Feller	Le Maire, Alain Juppé
---------------------------	------------------------------

M. DUCASSOU -

Monsieur le Maire, il y a 7 délibérations. Je dirai quelques mots sur chacune d'elles et je pourrai répondre globalement aux questions si celles-ci étaient posées.

La délibération 14, c'est un renouvellement de la convention triennale qui unit la Ville de Bordeaux à CulturesFrance, qui permet par un financement commun de mobiliser et de permettre le déplacement d'artistes bordelais à l'international.

La délibération 15 est le programme annuel 2010 pour la restauration des monuments historiques qui nous associe à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et selon les projets, à d'autres collectivités.

Le budget qui est alloué à cette restauration et le programme qui vous est présenté, s'élève à 500.000 euros TTC.

Les deux délibérations suivantes concernent les musées.

La délibération 16 concerne le Musée d'Aquitaine pour la fixation d'une vente de catalogues édités par les Presses Universitaires de Bordeaux pour la prochaine exposition du Musée d'Aquitaine sur la civilisation ancienne de l'Anatolie qui sera inaugurée le 18 février prochain et qui se tiendra jusqu'au 18 septembre.

La délibération 17 concerne le Musée des Beaux Arts. Un partenariat avec la presse pour des actions de communication autour d'un certain nombre d'expositions qui auront lieu au cours de cette année.

Deux délibérations concernent les bibliothèques.

La délibération 18, il s'agit d'une manifestation croisée entre un artiste peintre, Fernando Cometto et un écrivain, Claude Bourgeyx, qui ont réalisé une œuvre en commun qui est exposée à la Bibliothèque du Grand Parc et qui fera l'objet d'une vente aux enchères à la fin de l'exposition le 29 janvier.

Le bénéfice de cette vente sera attribué à une association caritative, le Secours Populaire.

La délibération 19, il s'agit d'une désaffectation d'ouvrages et d'une attribution de 200 documents à une association bouscataise qui intervient dans le cadre de solidarité internationale pour 3 bibliothèques du Burkina Faso.

200 autres documents seront attribués à une école primaire de Pessac sur Dordogne pour le renouvellement du fonds jeunesse de cette bibliothèque scolaire.

Enfin la délibération 20 concerne, à la Base sous-marine, la prochaine exposition photographique qui s'inscrit dans le cadre des Photographes pour l'Histoire, qui aura lieu du 18 février au 28 mars, et qui sera réalisée autour du photographe Georges Rodger ; exposition intitulée « Sur la Route, 1940-1949 ».

M. LE MAIRE. -

Merci. Sur ces délibérations de 14 à 20 est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE